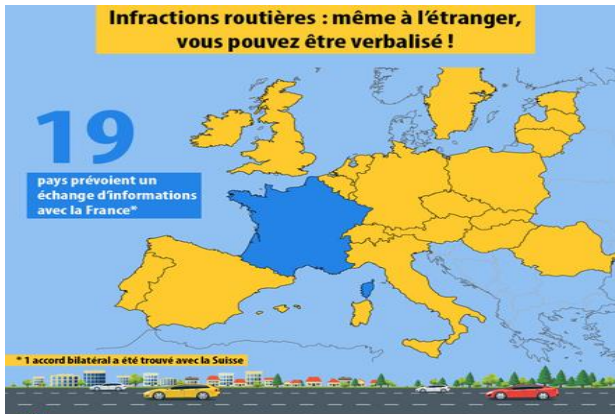


Les infractions au code de la route commises l'étranger



Si vous avez reçu un PV pour infraction au Code de la route en dehors des limites de la France, vous ne risquez théoriquement pas grand-chose, car les procédures de recouvrement sont souvent plus coûteuses que le montant de l'amende lui-même. Du moins, en théorie ! Car si vous ne payez pas votre amende, il est préférable de ne pas remettre les pieds dans le pays en question.

Que se passe-t-il si j'ai commis une infraction routière à l'étranger ?

Le lieu où vous vous trouvez peut avoir toute son importance. Car depuis 2015, la France ainsi que d'autres pays ont signé un accord appelé « Cross Border ». On retrouve l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Estonie, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Danemark, la Slovaquie, la Suède et la principauté de Monaco.

Cet accord permet de faciliter les échanges d'information concernant les infractions, commises par des ressortissants d'un des pays signataire, sur le territoire d'un autre et concerne 8 délits très précis.

- L'excès de vitesse,
- Le non-port de la ceinture, l
- Le non-respect des feux rouges,
- Etre alcoolisé au volant,
- La conduite sous stupéfiants,
- L'usage du téléphone au volant,
- La circulation sur une voie interdite, l
- Le non-port du casque

Si vous avez commis une infraction dans un de ces pays, il y a de fortes chances pour que vous receviez un avis de contravention.

Est-ce que je peux perdre des points sur mon permis de conduire ?

Cela n'affectera pas votre solde de points car chaque pays possède son propre barème et ses spécificités : enlever des points sur votre permis pour une infraction commise à l'étranger reviendrait à appliquer le même système de points partout.

Suis-je obligé de payer l'amende reçue à l'étranger ?

Tout dépend du montant de votre contravention.

Pour une petite somme, le pays en question pourra s'appuyer de l'aide de la France pour vous retrouver grâce à l'accord CrossBorder. La réception de l'avis de contravention pourrait être envisagée au cours des mois à venir.

Cependant, les frais de procédure restent relativement élevés, et il est très probable que le pays en question ne donne pas suite.

Sachez aussi que l'avis de contravention doit être écrit dans la langue du contrevenant.

Dans tous les cas, prenez garde, car même s'il est très tentant de ne rien payer, vous risquez d'être majoré suite à un nouveau contrôle routier ou frontalier lors de votre prochaine visite dans ce pays. Si vous comptez y retourner, il est important de rester en règle et de payer l'amende demandée pour éviter les mauvaises surprises à votre retour.

Que se passe-t-il si je commets une infraction avec une voiture de location ?

Si l'infraction donne lieu à une interpellation sur place, le conducteur devra s'acquitter de l'amende. Si l'agence de location reçoit par la suite un avis de contravention pour excès de vitesse, elle pourra soit vous dénoncer pour que les autorités vous poursuivent directement, soit utiliser vos coordonnées bancaires pour effectuer le paiement de l'amende en vos lieux et place, et ceci, sur la base du contrat de location qui précise que le conducteur doit s'acquitter des contraventions.

Puis-je conduire à l'étranger si je n'ai plus de points sur mon permis en France ?

Non, dans l'Union européenne d'abord, où le permis français est considéré par les États membres comme une autorisation administrative de conduite. Hors UE, pour les États qui exigent le "permis international", c'est la même chose car la validité du permis international est subordonnée à celle du permis français. Le seul cas où l'on pourrait conduire à l'étranger malgré l'invalidation de son permis français serait d'être titulaire d'un permis étranger qui n'a pas fait l'objet d'un échange avec le permis français (l'échange est automatique au bout de six mois de résidence dans le pays).

Source : Service Public

Rédacteur : Tony MORALES

Pour plus d'informations et en cas de litige

Posez une question : <https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/>

Prenez un Rendez-vous : https://www.quechoisir.org/un-litige/rv_en_ligne?al=622

